COMMUNE DE CHAMBEON	
PLAN DE ZONAGE	3.1
PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION SIMPLIFIEE 2010	ECHELLE : 1/ 5 000°

S.P. Géomapas RAGUEL Christian TORRON, Géomètres-Experts SPG.G, Géomètres - Mail: 42 RUE DU 19 MARS - 42 - 42 TP 42 56 Tél. : 04 77 27 87 87 - mail:spgeo-raguel@wanadoo.fr

PROJET ARRETE	PROJET APPROUVE	COPIE CONFORME	MODIFIE
le 26 juillet 2010, le maire :	le 9/11/2010, le maire :	le ..... le maire :	le ..... le maire :

LES ZONES ET LES SECTEURS

1- ZONES URBAINES EXISTANTES

- UB | Noyau historique
  L'indice "i" précise le caractère inondable de la zone
- UC | Bassin d'habitat récent en continuité immédiate du bourg
- UF | Zone d'activité existante

2 - ZONES A URBANISER

- AUa | zone d'urbanisation future en continuité du bourg
  - AUa1 | Sous secteur d'urbanisation future en continuité du bourg
  - AUa2 | Sous secteur d'urbanisation future en continuité du bourg
  - AUa2i | Sous secteur d'urbanisation future après remblaiement du sous secteur AUa1
    L'indice "i" précise le caractère inondable de la zone
- AUaf | zone d'urbanisation future en continuité de la zone UF
  réservée pour l'urbanisation future, à court par modification du PLU
- AUF | zone d'urbanisation future à vocation mixte
  pour des fonctions d'activités économiques

3-ZONES PROTEGEES

- A | Zone agricole
  L'indice "i" précise le caractère inondable du secteur
- N | Zone naturelle
  L'indice "i" précise le caractère inondable du secteur
- Ni | Zone naturelle à dominante aquatique : étangs, lit du Furan et lit du Nieve Lière
  L'indice "i" précise le caractère inondable de la zone
  - Ngi | Zone naturelle carrières (exploitation des graviers)
  - Ngi1 | Zone naturelle carrières (traitement des graviers)
- NL | Zone de loisirs et de bâtiments
  L'indice "i" précise le caractère inondable de la zone

AUTRES INDICATIONS
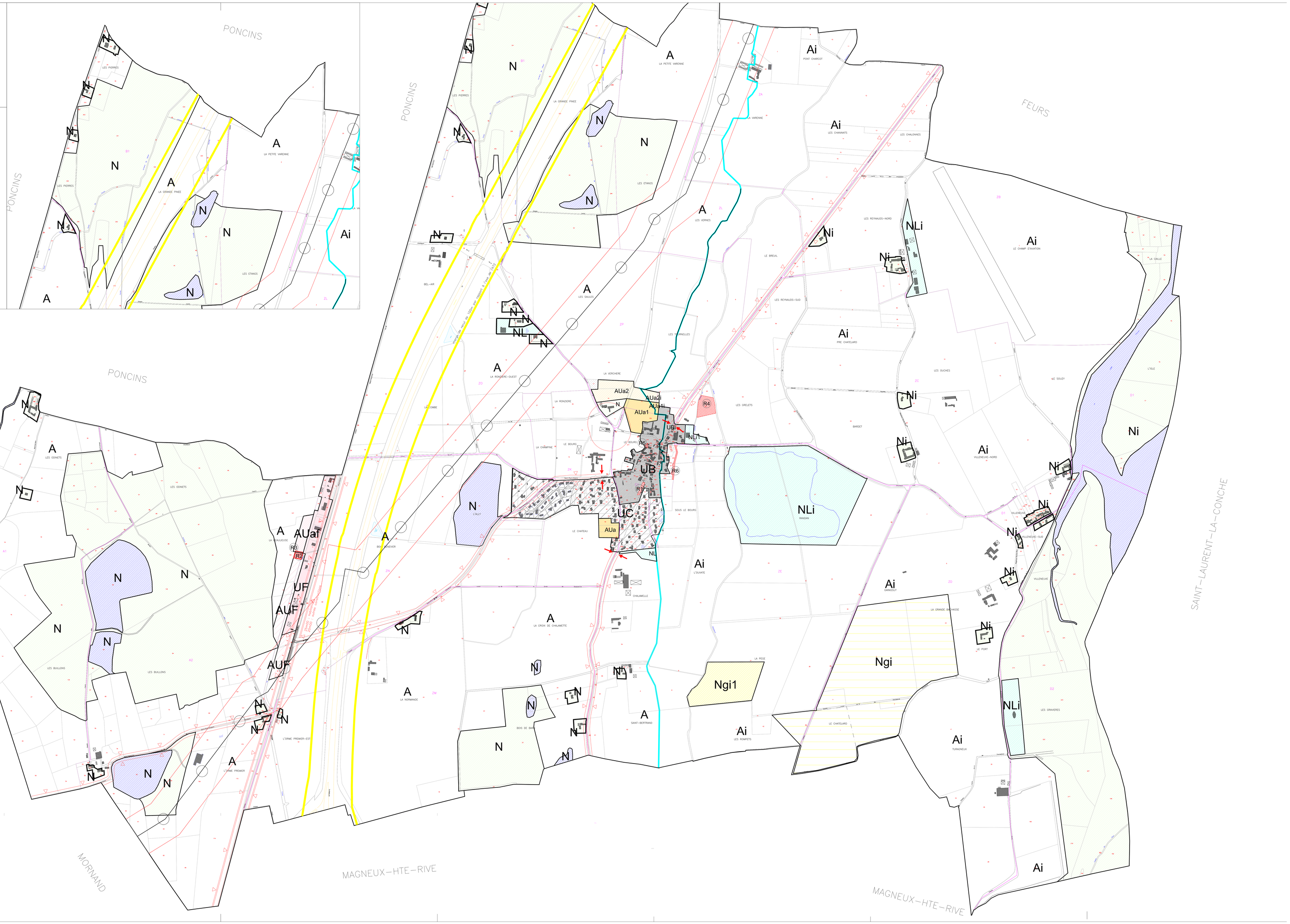
- Emplacements réservés pour voies et ouvrages publics
- PORTES D'AGGLOMERATION
  LIMITES DES ZONES D'ACCES
  (ZONES DE VITESSE LIMITEE A 50 KM/H MAXIMUM, ZONES DE RENCONTRE, ZONES DE RESIDENCE, ZONES 30 ET ZONES D'ACCES RESTREINT)
  PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES
  LES DISPOSITIONS ACTUELLES SERONT CARTOGRAPHIEES ET DECRITES
- MARGES DE RECUL
  RD 1 : Marge de recul de 15 m de l'axe
  RD 56, marge de recul 100 mètres de l'axe
  RD 56, marge de recul 75 mètres de l'axe
- PERIMETRE DE PROTECTION
  AUTOUR DU CAPTAGE DE LA TILLE (PRIVILEGIER SANS DETR DU SOLEIL)
- MARGES DE RECUL de l'A72
  Marge de recul de 75 mètres de l'axe
- Les abattages devront tenir compte des contraintes de la ligne de transports de gaz